DÉPARTEMENT DES YVELINES **VILLE DE HOUDAN**

JMT/ID/DELIB 77 Travaux groupe scolaire demande de subvention auprès du département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 77/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.

Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 1 .1. : Travaux groupe scolaire : demande de subvention au titre du Dispositif Départemental Equipement auprès du Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000 € pour les opérations suivantes :
- Extension bâtiment C – Ecole Maternelle et Centre Périscolaire Maternel estimé à 1.486.306,74 € HT
- Réhabilitation bâtiment B – Ecole Elémentaire estimé à 830.773,20 € HT (dont travaux optionnels)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le programme définitif du Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'ENGAGE à :
- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

SI
REÇU EN PREFECTURE
LE 30/12/2019

DIT que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la Ville.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/12/2019
Publiée ou notifiée, le 30/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 23 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

VILLE DE HOUDAN

TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 77/2019 RENDUE EN SEANCE ORDINAIRE DU 11/12/2019

opération	montant estimé de l'opération	montant plafonné	taux	subvention départementale	autres financeurs : Région Ile De France (CAR)	part communale	% part communale	année démarrage travaux
	en € HT	en € HT		en €	en €	en € HT		
Extension du bâtiment C : Ecole Maternelle et Centre Périscolaire Maternel	1 486 306,74 €	1 283 000,00 €	30%	384 900,00 €	641 500,00 €	459 906,74 €	30,94292232	2020
Réhabilitation du bâtiment B : Ecole Elémentaire	830 773,20 €	717 000,00 €	30%	215 100,00 €	358 500,00 €	257 173,20 €	30,95588543	2021
TOTAL	**2 317 079,94 €**	**2 000 000,00 €**		**600 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**717 079,94 €**		

Houdan, le 23 Décembre 2019

MAIRIE DE HOUDAN (78 YVELINES)

Jean-Marie TETART, Maire

Vu pour être annexé à la délibération
n° 77/2019 en date du 11/12/2019

DÉPARTEMENT DES YVELINES **VILLE DE HOUDAN**

JMT/ID/DELIB 78 Travaux groupe scolaire demande de subvention auprès de la Région.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 78/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.

Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 1. 2 : Travaux groupe scolaire : demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile De France. Ce contrat d'un montant de 2.000.000,00 €uros hors taxes a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Extension bâtiment C – Ecole Maternelle et Centre Périscolaire Maternel estimé à 1.486.306,74 € HT
- Réhabilitation bâtiment B – Ecole Elémentaire estimé à 830.773,20 € HT (dont travaux optionnels)

Le montant total des travaux s'élève à 2.317.079,94 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme des opérations présenté par l'atelier d'architecture Mouriès Martin et Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites ci-avant pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

SJ
REÇU EN PREFECTURE
LE ...20/12/2019.....

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile De France et d'apposer son logotype dans toute action de communication

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile De France l'attribution d'une subvention de 1.158.539,97 €uros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional

DIT que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la Ville.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/12/2019
Publiée ou notifiée, le 30/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 23 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - REGION ILE DE France

VILLE DE HOUDAN

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2020	2021	2022	Taux %	Montant en €
Extension du bâtiment C : Ecole Maternelle et Centre Périscolaire Maternel	1 486 306,74 €	1 283 000,00 €	1 283 000,00 €			50%	**641 500,00**
Réhabilitation du bâtiment B : Ecole Elémentaire	830 773,20 €	717 000,00 €		717 000,00 €		50%	**358 500,00**
TOTAL	2 317 079,94	2 000 000,00	1 283 000,00	717 000,00	0,00		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			**641 500,00**	**358 500,00**	**0,00**		**1 000 000,00**

Houdan, le 23 Décembre 2019

MAIRIE DE HOUDAN (78 YVELINES)

Jean-Marie TETART, Maire

Vu pour être annexé à la délibération
n° 78/2019 en date du 11/12/2019

DÉPARTEMENT DES YVELINES **VILLE DE HOUDAN**

JMT/ID/DELIB 79 Décision modificative n° 3 sur le Budget Primitif 2019 de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 79/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.

Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 1. 3 : Décision modificative budgétaire n° 3 au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2019,
Considérant la nécessité de procéder aux écritures ci-dessous, afin d'honorer les dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Adopte la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2019 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

● Au vu des conventions signées avec les Restos du Cœur et le CCAS de Houdan pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment des restos du Cœur, les participations financières pour les Restos du Cœur et le CCAS de Houdan sont respectivement de 51 467,50 € et de 45 133,89 €. Le montant des travaux prévisionnels est estimé à 123 522 € TTC.

Ayant budgétisé au BP 2019 en recettes les sommes de 30 000 € pour la participation des Restos du Cœur et de 30 000 € pour la participation du CCAS (don) et en dépense la somme de 80 800 € pour les travaux, il convient de réajuster nos crédits.

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir la recette de 21 467,50€ à l'article 1328 « Subventions d'investissement – autres » et 15 133,89 € à l'article 1326 « subventions d'investissements – autres établissements publics locaux » et d'ouvrir la dépense à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours - constructions » de l'opération 93014 travaux de bâtiment de 42 722 € en y transférant la somme de 6 120,61 € de l'article 020 « dépenses imprévues ».

Réhabilitation et Extension bâtiment les Restos du Cœur :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93014	2313	71	93014	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 42 722,00			
13	1328	71	93014	Subventions d'investissements – autre			+21 467,50	
13	1326	71	93014	Subventions d'investissements – autres établissements publics locaux			+ 15 133,89	
020	020	01	-	Dépenses imprévues		- 6 120,61		
TOTAUX					**36 601,39**		**36 601,39**	

❷ Après avoir installé cette année deux panneaux informatifs (Rond-Point du Cygne et Parvis Mairie), il s'avère judicieux de pouvoir en installer un troisième rue d'Epernon. Pour ce faire, nous devons ajouter des crédits sur l'opération 15002 « Panneaux informatifs ». Au vu des devis présentés pour l'achat du panneau mais également pour la création du branchement électrique rue d'Epernon, nous avons un besoin financier de 17 000 €.

Ainsi, je vous propose de transférer la somme de 17 000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2315 « immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique » de l'opération 15002 « panneaux informatifs ».

Panneaux informatifs Rue d'Epernon :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
15002	2315	023	15002	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques	+ 17 000,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 17 000,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

❸ Nous avons effectué cette année divers travaux de voirie et de signalisations horizontale/verticale : Travaux réfection voirie Chemin de Ronde – Route de Champagne- Rue du Parc – aménagement de sécurité aux abords du Square etc.. Afin de pouvoir honorer ces différentes dépenses, je vous propose de transférer la somme de 16 750,62 € de l'article budgétaire 2313 « Immobilisations en cours – construction » de l'opération 93014 Travaux de bâtiment (travaux du séchoir non réalisés cette année) à l'article 2151 « Réseaux de Voirie » de l'opération 93013 Réseaux, voiries, rivières pour la somme de 13 390,62 € et à l'article 2152 « installations de voiries » de l'opération 93013 pour la somme de 3 360 €.

Divers Travaux de Voiries :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93013	2151	822	93013	Réseaux de voirie	+ 13 390,62			
93013	2152	821	93013	Dépenses imprévues	+ 3 360,00			
93014	2313	020	93014	Immobilisations en cours – Construction		- 16 750,62		
TOTAUX					0,00		0,00	

❹ Par courriel en date du 7 février 2019, nous avons fait une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à la sécurisation des établissements scolaires. Ainsi, nous avons budgétisé en recette au BP 2019 la somme de 7 360 € à l'article 1321 « Subvention d'investissements – Etat et établissements nationaux » de l'opération 93014 Travaux de bâtiments et en dépense la somme de 11 040 € pour la mise en place de ce dispositif de sécurité pour le groupe scolaire de Houdan.

Par courrier en date du 25 septembre 2019, Le Préfet des Yvelines nous a informé que notre projet n'a pas été retenu et ne peut ainsi bénéficier de la subvention projetée et inscrite dans le budget primitif. Considérant la nécessité de ce dispositif pour les écoles, ce dans le cadre de l'aspect sécuritaire lié aux alertes attentats/intrusion, il a été décidé d'installer ce dispositif aux écoles élémentaire et maternelle de Houdan. La non attribution de subvention au titre de ce programme implique la nécessité d'annuler la recette alors inscrite.

Par conséquent, je vous propose d'annuler la recette à l'article 1321 de l'opération 93014 pour la somme de 7 360 € en compensant cette annulation de recettes par une annulation partielle de la dépense à l'article 2313 de l'opération 93014 (travaux séchoir non réalisés).

Dispositif alerte attentat Groupe Scolaire :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1321	110	93014	Subvention d'investissements – Etat et établissements nationaux				- 7 360,00
93014	2313	020	93014	Immobilisations en cours – Construction		- 7 360,00		
TOTAUX						**- 7 360,00**		**- 7 360,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette année, nous avons dû déclarer les sommes perçues au titres des loyers. Ceci a engendré un impôt sur les sociétés 2019 pour les recettes de 2018 d'un montant de 7 636 €. Cette dépense était non prévue au BP 2019 car non inscrite dans le projet de loi de finances.

De même, l'acquisition en 2018 des terrains bâtis rue de la Tour – Rue du Chemin Brûlé ont fait augmenté notre taxe foncière 2019. Le montant de cette taxe étant de 28 157 € pour 2019 contre 19 146 € en 2018.

Notre prévision budgétaire étant de 20.700 €uros, elle ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses afférentes. Par conséquent, je vous propose de transférer la somme de 14 375 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 63512 « taxe foncières » pour la somme de 7 739 € et à l'article 6358 « autres droits » pour la somme de 6 636€.

Taxes Foncières et Impôts sur les Sociétés :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	63512	01	Taxes Foncières	+ 7 739,00			
011	6358	01	Autres impôts, Taxes – autres droits	+ 6 636,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 14 375,00		
TOTAUX				**0,00**		**0,00**	

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 13/12/2019
Publiée ou notifiée, le 13/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

DÉPARTEMENT DES YVELINES **VILLE DE HOUDAN**

JMT/ID/DELIB 80 Avenant n° 1 au contrat de restauration scolaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 80/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.

Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Madame GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 2. 1 : Avenant n° 1 au contrat de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi EGalim (**E**tat **G**énéraux de l'**Alim**entation) lancée en 2017, venue modifier les règles de la restauration, notamment collective,

Vu la décision n° 33 du 17 juillet 2017 par laquelle la Ville signait le marché relatif au service de restauration scolaire portant sur la fourniture des repas en liaison froide, le service et le nettoyage des locaux avec la Société Sodexo,

Considérant que des échanges se sont tenus avec la référente du prestataire de la Ville (société Sodexo), ce afin que des menus végétariens soient proposés à raison d'une fois par semaine, venant ainsi s'ajouter aux menus sans porc déjà proposés, ce dès le 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DECIDE** de procéder à un avenant au marché 2017-004-FCS « marché relatif au service de restauration scolaire de la Ville de Houdan portant sur la fourniture des repas en liaison froide, le service et le nettoyage des locaux » auprès de l'attributaire « Société SODEXO – direction générale éducation publique Ile De France – Tour Horizons – CP H 150 – 30 cours de l'Ile Seguin – 92277 Boulogne Billancourt », afin de proposer dès le 1er janvier 2020, aux familles qui le souhaitent, la possibilité de voir servi – à raison d'une prestation hebdomadaire – un menu végétarien.

Article 2 : **DIT** que les dispositions dudit avenant entreront en vigueur au 1er janvier 2020, à charge pour le prestataire de se conformer aux loi et réglementation.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/12/2019
Publiée ou notifiée, le 17/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

S/
REÇU EN PREFECTURE
LE 17/12/2019

DÉPARTEMENT DES YVELINES **VILLE DE HOUDAN**

JMT/ID/DELIB 81 Mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne des municipales 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 81/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019 **Date d'affichage : 5 décembre 2019** **Nbre de conseillers en exercice : 23** **Nbre de présents :** Ouverture de la séance : **19 présents + 0 pouvoir : 19 votants**	**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie. **Etaient Absents et excusés :** Mr LENFANT Hervé. Mr GOBIN Dominique. Mr STEINER Alain. Mr LEFEVRE Didier.
Nomination du secrétaire de séance :	Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 2. 2. : Mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne des municipales 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 57/2012 et 57 ter/2012 en date du 3 juillet 2012 portant approbation du règlement des locations de salles ainsi que des tarifs de locations et des contrats de location de chaque salle communale,
Vu la délibération n° 65/2013 en date du 21 octobre 2013 portant approbation des modalités de mise à disposition des salles pendant la période électorale des municipales,

Considérant que des modalités particulières doivent être prises pour la mise à disposition de salles pour les listes en présence pendant la période électorale des municipales,
Considérant qu'il est proposé que chaque liste déclarée puisse à compter du 1er janvier 2020 disposer gracieusement :
- une fois par semaine d'une salle « moyenne » à savoir la Salle Cuq, la Salle de La Grange, le Foyer Municipal,
- une fois durant la campagne électorale d'une grande salle à savoir la Salle des Fêtes.

Considérant que cette mise à disposition s'établira avec priorité sur les activités associatives et sera effectuée par un acte administratif portant location à titre gracieux,
Considérant qu'une attestation d'assurances devra être fournie comme pour toute utilisation de salles,
Considérant que la forme des municipales de 2020 ne s'établissant pas sous formule associative, il est proposé que la tête de liste fournisse alors une attestation d'assurance responsabilité civile dans le cadre de cette mise à disposition, en son nom propre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve la mise à disposition gracieuse, à compter du 1er janvier 2020 :
- de la salle du foyer municipal, la salle Cuq, la salle de la Grange à chaque liste déclarée pour les élections municipales, une fois par semaine avec priorité sur les activités associatives,
- de la salle des fêtes, à chaque liste déclarée pour les élections municipales, une fois durant la campagne électorale avec priorité sur les activités associatives

Article 2 : précise qu'une attestation d'assurance devra être fournie pour chaque utilisation de salle, garantissant la Ville de tous risques liés à cette mise à disposition gracieuse ; la personne tête de liste de la liste déclarée pour les élections municipales devant fournir une attestation en son nom propre au titre de cette garantie.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/12/2019
Publiée ou notifiée, le 17/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE LE 17/12/2019

DÉPARTEMENT DES YVELINES **VILLE DE HOUDAN**

JMT/ID/DELIB 82 Modifications des statuts du SIE-ELY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 82/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.

Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 3. 1. : Modifications des statuts du SIE - ELY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

Vu la délibération DEL/2019/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications des statuts du SIE-ELY,

Vu les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **ADOPTE** les modifications des statuts du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18 septembre 2019 et applicables à partir du 1er janvier 2020.

Article 2 : **DIT** que la participation de la Ville auprès du SIE ELY sera appelée conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, sur la base d'une contribution au prorata de la consommation d'électricité annuelle de la Ville par rapport à la consommation d'électricité annuelle de l'ensemble des communes du SIE ELY ; après application de la participation aux frais de fonctionnement hors compétences optionnelles et/ou complémentaires.

Article 3 : **DIT** que la Ville conserve le produit de la taxe de consommation finale sur son territoire.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 13/12/2019
Publiée ou notifiée, le 13/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 13/12/2019

DÉPARTEMENT DES YVELINES
JMT/ID/DELIB 83 Achat de terrain aux Consorts GOUDRY.

VILLE DE HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 83/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.
Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 4. 1. : Achat de terrain aux Consorts [redacted].

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre des travaux de la Cité de l'Opton, et après établissement d'un plan de mesurage et de bornage, il s'avère nécessaire d'acheter la surface de 16 m² qui est à détacher de la parcelle cadastrée section AE 5 propriété des Consorts [redacted],
Considérant que cette surface étant dans les faits actuellement dans le domaine communal,
Considérant qu'un accord a pu être trouvé avec les propriétaires, que la Ville se propose de racheter cette surface pour la somme de 300 €uros, les frais de géomètre et de notaire étant à sa charge,

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DIT** que la Ville achète aux Consorts [redacted] une partie de terrain leur appartenant (parcelle cadastrée AE 5) pour une surface de 16 m² au prix forfaitaire de 300 €uros.

Article 2 : **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à charge de la Ville.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Premier Adjoint au Maire Délégué ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires sont/seront inscrits au budget primitif de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/12/2019
Publiée ou notifiée, le 17/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

3/
REÇU EN PREFECTURE
LE 17/12/2019

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

DÉPARTEMENT DES YVELINES
JMT/ID/DELIB 84 Achat de terrain Consorts LESTANG.

VILLE DE HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 84/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.
Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 4. 2 : Echanges de terrains Consorts [redacted].

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les propriétaires indivisionnaires des parcelles AB 260 et AB 263, parcelles sises rue des jeux de billes, lors de l'élaboration du plan de mesurage et de division qu'ils ont fait établir dans le cadre d'une division en deux lots de leur bien bâti cédé en l'état sans intention de démolir, nous ont informés du fait que des empiétements de domaines étaient de fait,
Considérant qu'il convient toutefois, dans le cadre de cette division en lots, afin de régulariser la situation desdits terrains, de procéder à échanges,

Ainsi, la propriété de l'indivision empiète sur le domaine public à hauteur de 7 m², tandis que la partie publique empiète sur le domaine privé de l'indivision à hauteur de 28 m².

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires, l'ensemble des frais liés à cet échange étant mis à charge des propriétaires indivisionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DIT** que l'échange tel qu'il est établi dans le cadre des empiétements domaine public/propriété [redacted] est acté conformément au plan de mesurage et de division annexé à la présente.

Article 2 : **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cet échange est mis à charge des propriétaires indivisionnaires de la propriété [redacted]

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

Article 4 : **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Premier Adjoint au Maire Délégué ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/12/2019
Publiée ou notifiée, le 17/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 17/12/2019

DÉPARTEMENT DES YVELINES
JMT/ID/DELIB 85 Vente parcelle AH 85 à Nexity

VILLE DE HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 85/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.
Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 4. 3 : Vente parcelle AH 85 à Nexity avec détachement d'une superficie de 127 m2 pour vente aux Consorts [redacted].

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 41/2019 du 3 juin 2019 portant l'arrêt des conditions de vente du tènement foncier rue de la Tour, autorisant par la même la signature de la promesse de vente afférente,
Dans le cadre de l'évolution de ce dossier, et afin de faciliter la renonciation à servitude des consorts [redacted], servitude d'accès à leur propriété par la parcelle AH 85, il a été étudié la possibilité de vendre auxdits consorts une superficie de la parcelle AH 85.
Considérant la nécessité de se prononcer sur ces nouvelles dispositions :
- la déduction d'une superficie de 127 m² sur la parcelle AH 85, superficie destinée à être cédée à Madame et Monsieur [redacted], afin d'obtenir renonciation par ces derniers à leur droit de passage sur ladite parcelle,
- la cession au profit de Madame et Monsieur [redacted] d'une parcelle ainsi détachée de la parcelle AH85, portant une superficie de 127 m²,

Considérant la demande de l'office notarial demandant de confirmer les termes de ladite délibération et approuvant la cession de la parcelle à la société Nexity/Adi autorisant ainsi Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout acte afférent à ladite cession ainsi qu'à celle des consorts [redacted],

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DIT** que les termes de la délibération n° 41/2019 rendue en séance ordinaire du 3 juin 2019 sont confirmés.
Article 2 : **DIT** qu'une superficie de 127 m² destinée à être cédée à Madame et Monsieur [redacted] sera déduite de la parcelle AH 85 afin d'obtenir la renonciation par ces derniers à leur droit de passage sur ladite parcelle AH 85.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout acte afférent à ladite cession au bénéfice de la société Nexity/Adi.
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au détachement de la superficie de 127 m² de la parcelle AH 85 et à signer tout acte afférent.
Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des différentes formalités subséquentes.
Article 6 : **PRONONCE** que les frais notariés relatifs auxdites ventes seront à charge des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 13/12/2019
Publiée ou notifiée, le 13/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 13/12/2019

DÉPARTEMENT DES YVELINES
JMT/ID/DELIB 86 Vente de terrain aux Consorts QUINTIN.

VILLE DE HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 86/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.

Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GROS Marie-Jeanne.

OBJET : Point 4. 4 : Vente de terrain aux Consorts [redacted].

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Consorts [redacted] disposent d'une servitude de passage au droit de la parcelle qui doit être vendue par la Ville à Nexity/Adi, dans le cadre de l'opération de la rue de la Tour,
Considérant que des dispositions sont envisagées, notamment par le biais d'une convention entre le promoteur et le particulier riverain, afin de lui garantir compensation du bien cédé,
Considérant qu'un accord a pu être trouvé entre la Ville et les Consorts [redacted],
Considérant qu'en échange de l'abandon de la servitude sur la parcelle AH n° 85, servitude dont bénéficie lesdits Consorts ; le terrain dont ils sont propriétaires, cadastré AH 84, pourrait se voir ajouter une superficie supplémentaire de 127 m² de façon à fermer le terrain parallèlement à la rue de la Tour,
Ainsi, Madame et Monsieur [redacted] rachèteraient à la Ville la surface de ce triangle déduction faite de la surface correspondant à la remise venant à être démoli dans le cadre du projet pour une surface de 14 m², la Ville procédant alors au détachement d'une partie de terrain lui appartenant pour cession à la propriété voisine,
A cet effet, un accord de principe a pu être obtenu, la cession à Madame et Monsieur [redacted] d'une partie de la parcelle AH 85 cédée s'établissant alors au prix de 20 € du mètre carré, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant supportés par la Ville (ces frais représentent actuellement une somme de 1.113,60 €uros).

Il vous est donc proposé d'accepter cette vente afin de permettre la poursuite du projet immobilier de la Rue de la Tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DIT** que la Ville vend aux Consorts [redacted] une partie de terrain lui appartenant (détachement d'une partie de la parcelle cadastrée AH 85) pour une surface de 127 m² au prix de 20 €uros du mètre carré.
Article 2 : **DIT** que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.
Article 3 : **DIT** que les frais de géomètre sont à charge de la Ville.
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.
Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Premier Adjoint au Maire Délégué ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/12/2019
Publiée ou notifiée, le 17/12/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 17/12/2019